

# COMMISSION FOOTBALL LOISIR

La Commission se réunit tous les Mardis  
Tél direct : 04.94.08.97.79

## **Réunion du Mardi 15 Septembre 2020** **P.V. n° 5**

**Président** : M. Julien LE DORAN

**Secrétaire** : M. Francis BERNAL

**Présents** : MM. Bernard JANIN - Georges PEZZOLI

### **INFORMATION**

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

### **ORDRE DU JOUR**

- *Traitement du courrier*

- *Préparation de la saison 2020 / 2021*

- *Réunion avec les clubs*

### **PREPARATION DE LA SAISON 2020/2021**

#### **Réunion avec les clubs loisirs du Lundi 14 Septembre 2020**

La réunion a débuté à 18h30 en présence du Président du District Monsieur Pierre GUIBERT et de madame Cathy DARDON membre du Comité de Direction.

Après avoir remercié les clubs pour leur présence Pierre GUIBERT a rappelé les règles essentielles à respecter dans le cadre des mesures sanitaires liées au COVID 19.

Une précision est apportée concernant les arbitres qui même en cas de non mise à disposition d'un vestiaire doivent assurer le déroulement de la rencontre.

Pierre GUIBERT a également rappelé que les clubs « loisirs » de moins de 100 licenciés ont perçu une aide sous la forme d'une indemnité de 10 € par licencié plus une petite dotation en matériel « ballons et chasubles ».

La reprise du championnat se fera pendant la semaine 42 du 12 au 16 Octobre 2020.

Cette année encore pendant toutes les différentes vacances scolaires il n'y aura pas de journées de championnat.

Pour mémoire :

- VACANCES DE LA TOUSSAINT : 17 au 31 OCTOBRE
- VACANCES DE NOËL : 19 au 02/01/2021
- VACANCES D'HIVERS : 20/02 au 06/03
- VACANCES DE PRINTEMPS : 24/04 au 08/05

Il n'y aura pas non plus de championnat pendant la semaine du 10 au 14 MAI.

## **FRAIS DES OFFICIELS**

Les tarifs indemnitaires des arbitres n'a pas changé : 64 € par rencontre pour le central et 52 € pour chaque assistant lorsqu'il y en a. Tout club a la possibilité de réclamer pour une rencontre la présence de trois arbitres officiels. Les frais occasionnés par leur présence sont répartis à part égale par club présent.

## **La composition des deux poules**

### **POULE A**

SOLLIES FARLEDE 2  
SIX FOURS LE BRUSC 3  
SIX FOURS LE BRUSC 4  
MAHORAISE  
ASPTT/HOPITAL  
ST CYR  
TOULON CLARET MONTETY  
LA RESERVE  
BANDOL  
SIX FOURS LE BRUSC 2

### **POULE B**

SOLLIES FARLEDE 1  
SIX FOURS LE BRUSC 1  
SIX FOURS LE BRUSC 5  
HYERES F.C  
LOUP FC  
LA LONDE  
SIBLAS  
PORT ISSOL  
ST MANDRIER  
EXEMPT

## **JOURS DE MATCHS**

HYERES FC	JEUDI	20H30	St DEGIOANNI GIENS ( Le Pousset)
PORT ISSOL	LUNDI	20H15	LA GUICHARDE SANARY
A.S ST CYR	JEUDI	21H00	St SISCO ST CYR
SIX FOURS 4	LUNDI	20H30	St J BAPTISTE LE BRUSC
SIX FOURS 1	JEUDI	20H30	« «
LE LOUP	VENDREDI	20H45	St JANUZZI LA SEYNE
SIBLAS	LUNDI	20H00	St SAURIN TOULON
BANDOL	JEUDI	20H30	St DEFERRARI BANDOL ( à confirmer)
MAHORAISE	VENDREDI	20H00	St DE LA BEUCAIRE TOULON
SOLLIES 1	JEUDI	21H00	St de LA FARLEDE
SOLLIES 2	«	«	« «
LA RESERVE	LUNDI	20H00	Ferme des Romarins TOULON
ST MANDRIER	JEUDI	20H30	St LANERIERE St MANDRIER
LA LONDE F.C.	JEUDI	20H30	St VITRIA LA LONDE
ASPPT/ T. HOPITAL	MERCREDI	20H00	St LEO LAGRANGE TOULON

Manquent les créneaux de CLARET, SIX FOURS 2,3,5,

---

## ***RAPPELS IMPORTANTS HORAIRES DES MATCHS***

Les clubs ne peuvent pas choisir des horaires fantaisistes pour leurs équipes. Dans l'article 4 du règlement « FOOTBALL LOISIR » il est stipulé que les rencontres devront se jouer à partir de 19h30 et au plus tard à 21h00. Les horaires des rencontres devront être impérativement respectés.

## **REPORTS DE MATCHS**

Comme il est stipulé dans le règlement et rappelé à chaque réunion, il n'y a que pour deux motifs que les rencontres sont reportées :

**POUR ALERTE ORANGE ORAGE PLUIE ou SI LA RENCONTRE SE DEROULE UN JOUR FERIE.**

Hormis ces deux motifs la commission émettra un avis défavorable.

---

## ***CONVOCATIONS***

Le club recevant est tenu d'expédier au district, de préférence au moyen de l'adresse e-mail officielle du club, les imprimés prévus à cet effet, indiquant la date, l'heure et le lieu du match pour affichage sur internet et dans « FootClub » 10 jours au moins avant la semaine où est programmé le match.

---

## **FEUILLES DE MATCHS**

Le club recevant doit avoir une feuille papier de match vierge au cas où la FMI ne fonctionnerait pas et avoir sur le portable du responsable les licences des joueurs sur foot compagnon

---

## **MAILLOTS DES EQUIPES**

Le jeu de maillot pour les matchs est numéroté du n° 1 le gardien au n° 14 qui est le 3ème remplaçant. Il ne peut pas avoir d'autres numéros sur le terrain la FMI ne les accepte pas.

Il faut prévoir pour les remplaçants sur le banc de touche une chasuble où un vêtement de couleur différente des maillots des joueurs sur le terrain

---

## **JOUEURS AVEC DOUBLE LICENCE**

Soit une licence « libre » et « loisir »

Soit une licence « libre » pour les clubs ayant une section « libre » et une « loisir »

Soit une licence « loisir » et une « Futsal »

Les clubs doivent communiquer dès la signature le nom, n° de licence et clubs d'appartenance des joueurs concernés à la commission pour enregistrement.

---

## **ARBITRAGE**

Comme les années précédentes, les désignations des officiels seront assurées par M. Georges PEZZOLI , membre de la CDA. Son N° de téléphone reste inchangé : 06 74 90 63 20

Les clubs doivent prévenir 30 minutes avant le coup d'envoi de la rencontre le désignateur des arbitres de l'absence de celui-ci afin qu'il puisse prévoir un remplaçant, passé ce délai le remplacement est pratiquement impossible

Si un club ne désire pas un arbitre à domicile où à l'extérieur il doit transmettre un courrier avant le début de la saison auprès de la commission loisir qui transmettra.

---

## **CONTACT - PRESIDENT de la Commission**

Pour toutes demandes ou informations, vous pouvez contacter M. LE DORAN, Président de la Commission Football Loisir au 06 81 89 36 41.

---

*Prochaine réunion  
Mardi 22 septembre 2020*

**Président** : M. Julien LE DORAN  
**Secrétaire** : M. Francis BERNAL